

7 bis, allée de l'île Gloriette  
44 093 Nantes Cedex 1  
bp-pole-finances@chu-nantes.fr

## **ANNULE ET REMPLACE**

**DIRECTRICE DU PÔLE**  
Caroline Rauscent

### **DECISION PPERF N°10 015/2023 FIXANT LES TARIFS DES REPAS SERVIS TTC A COMPTER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

**AFFAIRES FINANCIÈRES**  
Ronan Guiheneuf  
DIRECTEUR

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, en application du décret n°2001-337 du 20 mars 2001 assujettissant à la TVA les repas servis dans les cantines des établissements de santé et conformément à la loi de finances n°1510 du 29 décembre 2012, les tarifs T.T.C des repas servis sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

**RECETTES**  
Nathalie Dolley  
DIRECTRICE

**1) Tarifs appliqués au personnel du CHU, aux personnels mis à disposition du CHU dans le cadre du GHT, aux étudiants du Département des Instituts de Formation, au personnel HAPPYTAL, aux associations conventionnées avec le CHU sur validation de la DUSPPI, au personnel intérimaire non médical sur décision du PRH :**

**CONTRÔLE DE GESTION**  
Caroline Rauscent  
DIRECTRICE

A compter du 4 octobre 2022, le tarif de facturation des repas servis au personnel s'établira comme suit, après arrondi :

*Fractions de repas :*

. Unité .....	0,66€
. Petit pain et micro-pain de beurre .....	0,17€
. Thé ou café .....	0,47€

**2) Tarif des repas servis au personnel CHU ne pouvant utiliser la carte :**

. Ticket forfaitaire (7 unités).....	4,62€
--------------------------------------	-------

**3) Tarif du repas de Noël :**

. Ticket forfaitaire (10 unités) pour le personnel CHU .....	6,60€
. Ticket forfaitaire (10 unités) pour le personnel hors CHU .....	10,60€

**4) Tarifs appliqués au personnel n'appartenant pas au CHU (EFS, INRA, CNRS, ECHO, INSERM, ICO, TA, Trésorerie, GIP Arronnax, Agence Biomédecine, Université, Cancéropôle, Cap Santé...) :**

A compter du 4 octobre 2022, le tarif de facturation des repas servis à ces personnels s'établira comme suit, après arrondi :

*Fractions de repas :*

. Unité .....	1,06€
. Petit pain et micro-pain de beurre .....	0,22€
. Thé ou café .....	0,54€
. Repas pour convive invité d'institution extérieure (même tarif pour internat ICO) .....	10,65€

**5) Tarif des repas servis aux participants extérieurs aux formations continues sur attestation de formation présentée au GAP :**

. Ticket forfaitaire (7 unités)..... 7,45€

**6) Tarifs appliqués aux usagers extérieurs autres que ceux désignés ci-dessus :**

A compter du 4 octobre 2022, le tarif de facturation des repas servis à ces usagers s'établira comme suit, après arrondi :

. Petit-déjeuner ..... 7,75€  
. Plateau déjeuner/dîner ou lunch  
(boissons comprises)..... 14,75€  
. Déjeuner ou dîner - Tables ou buffet  
(boisson et café compris) ..... 26,50€  
. Collations..... 4€  
. Prestation apéritive (par personne)..... 6,45€

**7) Tarif de la carte multi-services**

. Renouvellement de la carte en cas de perte ..... 10€

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **05 DEC. 2023**

  
Nathalie DOLLEY  
Directrice des recettes  
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc  
et des Ressources Financières